

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20230802-SG2023_05177-Al Date de télétransmission : 02/08/2023 Date de réception préfecture : 02/08/2023

FORMATION DU PERSONNEL-CIRIL-

Décision nº 2023-183

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération N° 14190 du 23 mai 2020, par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la convention de formation proposée par CIRIL, 20 rue Louis Guerin-BP2074-69603 VILLEURBANNE CEDEX

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal,

DECIDE,

DE SIGNER tous les documents nécessaires à la formation des agents concernés,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 2100 €,

INSCRIT cette dépense à l'article 6184, code gestionnaire 1113, du Budget Communal,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois Le 5 juillet 2023,

Signé électroniquement par Frédéric PETITTA

1

Le 1 août 2023

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération